

## **Conseil consultatif provincial de l'éducation (CCPE)**

**4 et 5 novembre 2018**

**2021, rue Brunswick (ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance)  
Version provisoire du procès-verbal de la réunion (sous réserve de l'approbation du président  
du CCPE)**

### **Reconnaissance du territoire des Mi'kmaq**

On entame la réunion en reconnaissant qu'elle se tient au sein du territoire traditionnel Mi'kma'ki des Mi'kmaq.

### **Affirmation**

La démarche de reconnaissance ci-dessus est suivie d'une affirmation.

### **Présentation des membres**

Tous les membres se présentent en indiquant leur expérience et leurs champs d'intérêt, ainsi que ce qu'ils espèrent apporter au CCPE. (Voir les notices biographiques à l'adresse <https://www.ednet.ns.ca/fr/PACE/bios.>)

### **Approbation de l'ordre du jour**

Le CCPE approuve l'ordre du jour. (Voir <https://www.ednet.ns.ca/fr/PACE/documents.>)

### **Rencontre avec le ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance**

Le ministre Zach Churchill se joint au CCPE pour remercier tous les membres d'avoir accepté d'endosser cette responsabilité. Il insiste sur le fait qu'il s'attend à ce que le CCPE prodigue des conseils d'ordre stratégique sur les priorités clés pour le système éducatif en vue de favoriser la réussite et le bien-être des élèves, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'intégration de tous et l'égalité des chances. Il évoque les priorités du gouvernement pour l'éducation et demande aussi aux membres du CCPE de définir les priorités qui ont la plus grande importance pour eux.

Le ministre s'engage à ce qu'on fournisse au CCPE l'appui nécessaire avec l'accès à des dispositifs de soutien du ministère, comme les travaux de recherche, les données et les éléments objectifs, dont les membres auront besoin pour préparer leurs conseils. Il s'engage également à fournir des fonds pour le perfectionnement professionnel. Le ministre indique qu'il se réjouit à l'idée de recevoir les conseils du CCPE en personne et par écrit, selon ce qui sera le plus approprié.

## Vue d'ensemble, discussion sur le mandat selon la loi

La sous-ministre Cathy Montreuil fournit des renseignements généraux sur le rôle et le mandat des conseils consultatifs. On propose également une présentation sur le CCPE tel qu'il est décrit dans la loi (voir <https://www.ednet.ns.ca/fr/PACE/documents>).

*Le CCPE prodiguera ses conseils au ministre sur les questions se rapportant à l'éducation et en particulier sur les aspects suivants :*

- *questions adressées par le ministre au CCPE;*
- *questions d'ordre régional ou local correspondant à ce qui se fait dans l'éducation;*
- *autres questions relatives à l'éducation que le CCPE souhaite porter à l'attention du ministre.*

Au-delà de ce qu'indique la loi, les thèmes généraux dont on discute sont les suivants :

- Le CCPE est un organe consultatif, comme les autres organes consultatifs travaillant pour le ministre ou pour le gouvernement. Il ne s'agit pas d'un organe habilité à prendre des décisions et il n'a pas pour but de remplacer les conseils scolaires.
- Il faut mettre les élèves au centre de toutes les discussions.
- Le CCPE aura la possibilité de prodiguer ses conseils directement au ministre.
- On s'intéressera aux « grands enjeux », c'est-à-dire aux conseils relatifs à l'élaboration des politiques et des programmes, et non aux problèmes de fonctionnement au sein des écoles. **Si une famille communique avec le CCPE pour une question concernant son enfant, il faut l'encourager à communiquer avec l'enseignant de l'enfant ou la direction de l'école. Si l'école ne résout pas le problème, alors il faut demander à la famille de communiquer avec le centre régional pour l'éducation ou le conseil scolaire.**

**Mesure** : Lors d'une réunion ultérieure, le CCPE aimerait recevoir des informations des autres organes prodiguant des conseils au ministre, de façon à ce qu'il comprenne mieux comment compléter et renforcer le travail de ces autres organes, au lieu de faire des choses qui font double emploi.

## Élaboration du mandat

On présente au CCPE des informations sur la fonction de la définition d'un mandat pour le conseil. En règle générale, le mandat contient les informations suivantes :

- fonction du conseil;
- rôles et responsabilités clés;
- composition;
- fréquence des réunions, lieux, etc.

- marche à suivre pour la production de rapports.

On présente aux participants une vue d'ensemble du rapport de l'équipe de transition. L'équipe de transition se composait de 20 personnes, issues principalement des anciens conseils scolaires, ainsi que de plusieurs membres supplémentaires invités à participer en vue de renforcer la diversité de l'équipe.

Le rapport de l'équipe de transition est complet et fournit des informations sur les principes fondateurs, la représentation, le mandat, le code de déontologie et de conduite, le processus de communication et de rassemblement des suggestions et l'évaluation. Le ministère a globalement accepté les objectifs et les principes sous-tendant le rapport (par exemple, le fait que le CCPE devrait être sensible à la culture et à la langue, favoriser l'intégration de tous, être tourné vers l'avenir, etc.). Il faut cependant ajuster certaines recommandations parce qu'elles ne sont pas compatibles avec les textes de loi existants ou avec la forme et la fonction des autres organes consultatifs.

**Mesure** : Le CCPE continuera de travailler sur son mandat, en se fondant sur les conseils figurant dans le rapport de l'équipe de transition et sur sa compréhension du rôle d'un organe consultatif et de la législation existante. Le but est de mettre la dernière main au mandat lors de la réunion de décembre. Une fois que le mandat aura été approuvé, il sera affiché sur la page Web du CCPE. Pour garantir la transparence du processus, on y affichera également le rapport de l'équipe de transition. On inclura une lettre du CCPE expliquant les différences entre les conseils donnés et la version définitive du mandat.

## Prochaines réunions et lieux

Le CCPE est conscient du fait que ses membres ont divers emplois du temps et divers engagements. En vue de veiller à ce que tous les membres aient la possibilité de participer à la plupart des réunions, on choisira les journées en rotation, certaines réunions tombant en fin de semaine et d'autres pendant la semaine de travail.

Les membres du CCPE conviennent de se réunir au moins six fois au cours de la première année d'existence du conseil, pendant le reste de l'année scolaire, à des dates à déterminer en fonction des priorités à l'ordre du jour et de l'emploi du temps des membres.

Les lieux des réunions vont eux aussi varier afin de tenir compte de l'envergure provinciale du CCPE. On utilisera les outils technologiques au besoin pour faciliter la participation sans imposer systématiquement des déplacements.

**Mesure** : La prochaine réunion est prévue pour les 8 et 9 décembre.

## Transport scolaire et processus de consultation

Le CCPE remet le travail sur cette question à une réunion ultérieure. Les membres du CCPE indiquent cependant clairement qu'ils veulent pouvoir prodiguer des conseils sur les principes (sécurité, intégration, etc.) devant sous-tendre la nouvelle politique, s'il y a lieu, plutôt que sur les questions de fonctionnement.

**Dernier moment de réflexion**